

de M. Chamberlain et de ses partisans, je ne me sens pas de force à me prononcer. Il me semble, toutefois, qu'il faudrait attendre un peu, avant de condamner la politique du parti libéral anglais. Cette politique ne s'appuie pas seulement comme on l'a prétendu, sur une poétique magnanimité, mais elle est fondée sur l'un des principes qui ont fait de l'Angleterre la plus grande puissance coloniale du monde : le respect profond et intelligent des sentiments nationaux et religieux des colons qui, sujets anglais, ne sont pas d'origine anglo-saxonne ou ne professent pas le culte de la majorité du peuple anglais. Je le répète, on aurait pu hésiter davantage avant de condamner un système qui a donné tant de gloire à l'Angleterre, système qui lui a attaché tant de peuples étrangers, rebelles au début à son ancienne politique d'oppression. On aurait pu hésiter à vouer le parti libéral canadien à la glorification de la politique de M. Chamberlain.

Je n'entends nullement faire le récit détaillé des différends survenus entre les deux pays ; je me contenterai d'en signaler les principaux. D'abord, il est évident que c'est la question du cens électoral qui constitue le plus grave de ces différends, et il est également manifeste que le gouvernement de la république Sud-africaine a fait preuve de beaucoup d'entêtement et d'exclusivisme, et qu'il n'a pas saisi la véritable situation. J'abonde volontiers dans le sens des honorables députés des deux côtés de la Chambre à cet égard. Toutefois, me réclamant d'une race à laquelle on ne reconnaît pas toujours la même liberté de pensée, force m'est bien, en exposant mes opinions, de m'appuyer sur celles d'autrui. Citons l'opinion d'un écrivain qui a publié un article favorable à la politique de M. Chamberlain, M. Sydney Brooks. Voici ce qu'il dit des sentiments de la république Sud-africaine au sujet du cens électoral.

Les Uitlanders étaient venus au pays sans qu'on les y invitât et sans que l'on désirât leur présence, se vouant uniquement à la recherche de l'or, et sachant parfaitement que c'était dans une république boer qu'ils venaient s'établir. A quel titre ces étrangers d'hier pouvaient-ils prétendre être admis sur un pied d'égalité avec les vieux "burghers" qui avaient combattu et versé leur sang pour soustraire le pays à la domination étrangère. Et je le demande, lequel d'entre les Boers, se rappelant les difficultés qui avaient surgi dans le passé entre ce peuple et les Anglais, aurait pu garantir que la conquête du droit de suffrage ne serait pas l'acheminement vers la conquête de l'état lui-même, et que la république ne deviendrait pas une république anglaise, avec un président anglais, tandis que les fondateurs du pays deviendraient une minorité méprisée et opprimée ?

J'ai parcouru très attentivement le compte rendu officiel de la conférence de Bloemfontein, à laquelle sir Alfred Milner, représentant du gouvernement anglais, et le président Kruger, discutèrent la situation tout entière. C'est un document

fort intéressant, et si les honorables députés l'avaient lu, la session dernière, avant de se prononcer si catégoriquement en faveur de la politique de M. Chamberlain, peut-être auraient-ils hésité quelque peu. M. Kruger pose immédiatement la question sur son véritable terrain. Il demande au commissaire anglais s'il est venu à cette conférence pour donner des ordres au nom du gouvernement anglais, où s'il s'y est rendu pour faire des propositions amicales au sujet du traitement des Uitlanders dans la république Sud-africaine. C'était là poser nettement au commissaire la question de souveraineté et de suzeraineté, et quelle fut la réponse du représentant de l'Angleterre ? Sa réponse fut qu'il était venu à la conférence pour offrir un avis amical au président de la république de l'Afrique-sud. Puis, abordant la question du cens électoral, le président de la république Sud-africaine expose la question avec franchise : " Si vous êtes venu ici, dit-il, pour me demander d'accorder immédiatement les mêmes droits électoraux à tous les Uitlanders, à ceux qui sont venus s'établir dans ce pays pour y devenir citoyens, et à ceux qui n'y sont venus que pour faire fortune et retourner dans leur pays, sans intention de se fixer au milieu de nous, je ne saurais accéder à cette demande. Tout désireux que je sois de faire droit aux justes réclamations, je tiens en même temps à conserver l'indépendance de mon pays. Que répond à cela le commissaire ? Que le gouvernement anglais ne tient pas à demander d'accorder immédiatement le droit de suffrage à tous les Uitlanders, mais qu'il veut soumettre à un tribunal d'arbitrage la question de savoir à quelles conditions la chose se pourrait faire.

On a dit que les lois relatives au cens électoral dans la république du Transvaal avaient été abolies et qu'on avait édicté une nouvelle loi du cens électoral rendant impossible aux Uitlanders l'acquisition de droits quelconques qui les missent en mesure de s'emparer de la direction des affaires publiques.

D'abord, il y a un petit fait qu'il ne faut pas mettre en oubli : c'est que le deuxième volksraad a été créé pour les Uitlanders, et que pour avoir droit de voter à l'élection des députés à cette Chambre, il suffit aux Uitlanders d'avoir résidé deux années au pays, sans qu'il leur faille renoncer à leur allégeance. Le deuxième volksraad a l'initiative des impôts et de toutes les lois relatives aux mines d'or. Toutefois, comme cette Chambre est sous la direction du premier volksraad, je conviens que relativement aux droits des Uitlanders, son influence est plus ou moins problématique.

Il ne faut pas oublier surtout que les Uitlanders qui se rendent dans l'Afrique-sud ne vont s'y établir ni pour cultiver la terre, ni pour y acquérir de propriétés, sauf des propriétés minières. Comme le dit M. Brooks, ils y sont allés sans qu'on les invitât, et sans